Département de l'Aveyron
MAIRIE DE LE CAYROL

Procès-verbal du Conseil Municipal

du Mardi 18 août 2026, à 20 heures 00
Salle du Conseil à la Mairie

Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Août à 20 heures 00.
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la Présidence de Mme Nathalie TEYSSEDRE, Maire.

Date convocation : 12/08/2026
En exercice : 11
Exclu : 0
Présents : 8 : TEYSSEDRE Nathalie. SABY Bernadette. DURAND Thierry. VALERY Bernard. DODIN Josiane. GASQ Muriel. MONCAN Michel. SUDRE Monique.
Absents : 3 : BURGUIERE Béatrice ; LAVAUR Raymond ; LESTRADE Léo.
Pouvoirs : 3 : BURGUIERE Béatrice à GASQ Muriel. Raymond LAVAUR à Nathalie TEYSSEDRE. Léo LESTRADE à Thierry DURAND.
Secrétaire de Séance : DODIN Josiane.
Quorum : 6
Votants : 11

1/ Désignation de la secrétaire de séance : Mme Josiane DODIN.

2/ Vote sur le PV du 28/07/2026 : approuvé à l'unanimité.

3/Objet : Approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

Mme La Maire rappelle que le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés sur la restitution de :

- Bâtiment de l'ancien Pôle économique d'Espalion
- Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages de Coubisou

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 16 juillet 2026.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les compétences qui sont rétrocédées aux communes ou faisant l'objet d'une révision, font l'objet d'une évaluation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité́ qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 20 octobre 2026.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération N°2026-04-15-D100 en date du 15 avril 2026 approuvant la composition de la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 16 juillet 2026,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité́ qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré́, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté́ de Communes

4/ Objet : Groupement de commandes – Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements et autorisation de signature de la convention constitutive afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,

Vu la délibération n°2026-07-20-D192 du 20 juillet 2026 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant sur l'adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements et sur l'autorisation de signature de la convention constitutive afférente,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres. Ces dites Communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques règlementaires pour divers équipements : extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, ascenseurs, portes automatiques, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, éluent parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.

Que la convention précise que les missions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements conformément à la liste énumérée ci-dessus ;**
- **De DESIGNER parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune de LE CAYROL, Mme Nathalie TEYSSEDRE, Maire, comme représentante titulaire et Mme DODIN Josiane comme représentante suppléante, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,**
- **D'APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.**

5/Objet : Décision concernant l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée section B N°1215 propriété de M. Serge ROULIES.

Mme la Maire revient vers le conseil afin de connaître son avis sur la proposition de M. Serge ROULIES pour la vente à la commune de sa grange sise sur la parcelle cadastrée section B N°1215.
Monsieur Serge Roulies propose le bien au prix de : 35 000.00 Euros.
Le conseil estime qu'il est intéressant pour la commune d'acquérir ce bien au milieu du village, considérant la fermeture du restaurant ROULIES en face, et la possibilité d'y installer un nouveau commerce après aménagement du bâtiment par la Commune.

Le conseil après délibérations, et à l'unanimité,
Vu le code général de collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2241-1 et L2251-3
Vu le Code de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
Considérant que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire, le montant de la transaction étant inférieur au seuil règlementaire fixé à 180 000 € en cas d'acquisition,
Considérant que le dernier café-restaurant sur la commune a cessé son activité en 2025, et que la commune ne dispose plus d'aucun autre commerce de proximité,
Considérant que cette situation est de nature à porter atteinte à l'attractivité du centre-bourg, à la qualité de vie des habitants et qu'il est de l'intérêt général de maintenir une activité commerciale créant du lien social en milieu rural,
Considérant l'absence d'initiative privée permettant de répondre aux besoins de la population,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bâtiment situé au cœur du village du Cayrol permettant d'améliorer l'accueil ou le maintien des habitants sur la commune et de contribuer à l'animation de la vie locale,
Considérant que ce bâtiment après réhabilitation sera destiné à la création d'un local commercial : ouverture d'un café-restaurant, épicerie, et/ou commerce multi-services, exploité par un tiers,

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune, du bien immobilier situé au N°16 Route de l'Aubrac 12500 Le Cayrol, parcelle cadastrée section B N°1215 d'une superficie totale de 242m² propriété de Monsieur ROULIES Serge, pour un montant de : 35 000.00 Euros
- **DECIDE** de choisir pour Notaire : Le Cabinet GALIBERT- PROUZET, Notaires à Espalion (12500)
- **DECIDE** que les frais d'acte notariés, de géomètre si besoin et autres frais accessoires seront à la charge de la Commune,
-**DONNE** tous pouvoirs à Mme La Maire pour signer au nom de la commune l'acte de vente et tous les documents, pièces administratives nécessaires à cette affaire.

6/ Subvention exceptionnelle à la Protection civile pour soutien à la lutte contre les incendies de 202.
Mme la Maire demande l'avis du Conseil suite à la démarche de l'AMF en vue de soutenir l'effort de la protection civile dans sa lutte contre les incendies en 2026 et l'aide apportée aux sinistrés.

Le conseil municipal, après délibérations à l'unanimité,
-Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à la Protection Civile en soutien à la lutte contre les incendies et l'aide aux sinistrés.
- la somme correspondante sera prévue au budget 2026,
- autorise Mme la Maire a procéder au versement sur le compte de la Protection civile transmis par l'AMF.

7/Choix de l'entreprise pour le changement du système de chauffage des salles d'animations du Cayrol. Madame la maire informe le conseil du résultat des consultations qui ont été faite concernant le remplacement du système de chauffage des salles d'animations du Cayrol, qui est peu performant et énergivore.

Les entreprises :
-DOMELEC qui propose un système pompe à chaleur Air/Air MITSUBISHI réversible pour un montant de 26 207.34 € HT (31 448.81 € TTC),
-JULIEN ELECTRICITE qui propose le système Pompe à chaleur Air/Air DAIKIN pour un montant de 24 800.00 € Ht (29 760.00 € TTC)
- Plomberie MARCELA pour un montant de 25 622, 18 € HT (30 746.62 € TTC) avec le système de pompe à chaleur Air/Air DAIKIN.

Mme la Maire précise les petites différences dans les trois propositions.

Elle demande au conseil de se prononcer et de choisir entre les trois propositions.

Le Conseil municipal ayant entendu les explications de Mme La Maire, après délibérations et à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant que la proposition de l'entreprise PLOMBERIE MARCELA, correspond le mieux aux caractéristiques du bâtiment,
Considérant que l'entreprise Plomberie MARCELA propose un service après-vente de proximité,

Décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise PLOMBERIE MARCELA pour un montant de 25 622,18 € HT
- d'autoriser Mme La Maire à signer le bon de commande avec l'entreprise retenue.
- d'autoriser Mme La Maire à demander les financements sur ce type de d'investissement et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au nom de la commune, pour mener à bien ce projet.

8/Projet de délibération concernant la modification du système de prime RIFSEEP.
Suite à la saisine du Comité Social Territorial du CDG, celui-ci a renvoyé un avertissement pour informer que le projet de délibération tel qu'il avait été pris le 28.07.2026, ne serait pas accepté par la Préfecture, car la part de CIA (Complément individuel annuel) prévue par le système RIFSEEP est obligatoire. Il convient donc que le conseil prévoit une part de CIA dans la délibération contrairement à ce qui avait été fait précédemment.
Mme la Maire précise suite aux explications du CDG que les primes ne sont versées qu'après signature d'un arrêté nominatif et que le CIA n'est versé qu'une fois par an, sur décision du maire, en fonction de la manière de servir des agents durant l'année.
Le Conseil doit donc prévoir un montant maximum de primes CIA sur la délibération, au maire ensuite de prendre les arrêtés individuels d'attribution en fonction de critères d'évaluation définis pour la partie

CIA. La part IFSFE est plus liée au travail à fournir, à la fonction et aux responsabilités prises dans le cadre du travail. Le CIA est plus porté sur la manière de servir, l'investissement.
Le conseil décide de prévoir une prime CIA de 200 €

<u>Questions diverses et réunions :</u>

Salles d'Anglars : demande des associations pour l'installation d'un lave-vaisselle, four micro-ondes, plaques, suppression de l'évier, installation d'une hotte, friteuse
Le repas du 3° Age est fixé au samedi 17 octobre au Restaurant Roulies sous la présidence de Pauline CESTRIERES, députée.
Projet de relance des rencontres séniors autour de jeux, pause-café pour recréer du lien aux salles du Cayrol ou d'Anglars selon les personnes qui seront intéressées. Mme Dodin et Mme Sudre se charge de d'organiser une réunion.
Les travaux pour l'installation des archives dans l'ancienne salle du conseil sont en cours.
M.MOREIRA doit faire des carottages dans les caves des logements aux anciennes écoles pour essayer de régler le problème de l'humidité.
Un problème de TV qui coupe en cas d'orage a été signalé aux logements par Mme SUDRE. L'électricien sera contacté pour voir d'où cela vient.

Validé en conseil du 27/10/2026

Mme La Maire
Nathalie TEYSSEDRE
SIGNÉ

La secrétaire de séance :
Josiane DODIN.
SIGNÉ